



FÉDÉRATION DES SOCIÉTÉS DE FONCTIONNAIRES et  
des ASSOCIATIONS DU PARAPUBLIC VAUDOIS

## Communiqué de presse

**Une délégation de la FSF s'est rendue le mercredi 17 juin à une séance de négociation avec la délégation du Conseil d'Etat aux ressources humaines (DCERH). Cette séance a eu notamment pour but de régler le problème de l'impact de la nouvelle grille salariale DECFO/SYSREM sur la Caisse de pension de l'Etat de Vaud (CPEV). Cet impact varie de 60 à 80 mios suivant le mode de calcul et le taux de couverture choisi.**

40 mios sont déjà compensés dans le cadre de la convention du 3 novembre 2008 et 6 mios le sont par des rentrées techniques supplémentaires dues aux hausses salariales decfo.

Il reste donc 14 mios à trouver pour arriver à une compensation du coût decfo. Le CE propose trois voies :

- une cotisation de rattrapage sur les augmentations salariales decfo
- l'allongement de la période prise en considération pour le calcul de la pension
- ou l'utilisation d'un montant de 20 mios destiné au Fonds d'Indexation des Rentes (FIR).

Par une résolution du 3 juin, l'Assemblée des délégués FSF, à laquelle participaient les délégués de l'Union des Retraités de l'Etat de Vaud (UREV), s'est déterminée. Elle a demandé entre autre, le versement d'une allocation aux retraités et une participation financière de l'Etat en contrepartie de l'utilisation des montants destinés au FIR.

Ce 17 juin, en réponse à la résolution FSF, la DCERH est entrée en matière sur le versement d'une allocation extraordinaire à l'ensemble des pensionnés. Cette allocation, versée au 1<sup>er</sup> janvier 2010, permettrait d'améliorer la situation financière des pensionnés vu l'absence d'indexation de leur rente en 2008 et probablement en 2009.

La FSF salue les ouvertures obtenues ce jour. Elle est satisfaite de voir s'éloigner le spectre d'une cotisation de rattrapage ou de l'allongement de la période prise en considération pour le calcul de la pension.

La FSF juge en effet ces mesures inappropriées, contraires aux intérêts des collaborateurs de l'Etat et à l'esprit de la convention signée en novembre 2008.

Néanmoins, elle estime que les propositions du CE sont insuffisantes. En effet, d'autres dossiers importants doivent être réouverts : celui des primes d'ancienneté suspendues unilatéralement, celui du réexamen des fonctions, celui des nettoyeuses par ex. Elle attend donc les propositions formelles du Conseil d'Etat pour se prononcer sur le dossier CPEV.

A l'issue de la négociation, date a été prise en septembre prochain pour débattre des promotions, des salaires initiaux et du statut des nettoyeuses ainsi que le prévoit l'accord FSF/CE de novembre 2008.

La FSF est certes attachée à la bonne santé financière de la CPEV, mais elle est aussi très sensible à l'équilibre des concessions. Elle attend donc du Conseil d'Etat des avancées dans les domaines évoqués.

La FSF relève enfin que, comme de coutume, elle a été la seule faïtière à faire des propositions constructives durant les négociations.

### Personnes de contact:

M. Martial de Montmollin, Président de la FSF

Mme Béatrice Métraux, Secrétaire générale de la FSF

M. Yves Froidevaux, Secrétaire général de la FSF

M. Jean-Paul Hermann, Président de l'UREV